

## **Règlement pour le concours « calendrier de l'avent »**

**Du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2008**

**Article 1** - La société Monte Cristo dont le siège social est à Paris (75002), 42, rue des Jeûneurs, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat par le biais du site Internet suivant [www.citiesxl.com](http://www.citiesxl.com) du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2008 inclus.

**Article 2** - Le jeu est ouvert à toute personne majeure en dehors des membres du personnel de Monte Cristo et de leur famille ou des sociétés partenaires.

**Article 3** - Tout participant au concours accepte de fait les termes de ce règlement et reconnaît que ce jeu est un jeu français soumis au droit français.

**Article 4** - Le non respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.

**Article 5** - Une seule participation par concours dans un même foyer est admise (même nom, même adresse)

**Article 6** - Les participants devront se connecter au site Internet du concours à l'adresse suivante (à définir) : [www.citiesxl.com](http://www.citiesxl.com) , s'inscrire en remplissant les champs du formulaire de participation au jeu.

**Article 7** – La participation au concours se fait par simple inscription au site et devra être validée puis transmise en ligne par chaque participant avant le 24 décembre 2008. Par un simple clic à la fin de la validation du formulaire complété.

**Article 8** – Règles du jeu :

a) Le tirage au sort :

- Chaque jour le joueur peut gratter une case qui lui permet de gagner entre 1 et 5 points.
- Il peut ensuite répondre à la question posée et augmenter ainsi son score de 3 points, dans le cas où il donne la bonne réponse.
- Le système de jeu en ligne propose au participant de parrainer un ami, et si ce dernier s'inscrit au jeu, les points du jour du joueur seront doublés.

Un tirage au sort sera effectué entre tous les participants : un point correspondant à une chance d'être tiré au sort.

b) L'instant gagnant :

- Chaque jour, les joueurs ont la possibilité de gagner l'un des 24 instants gagnants mis en jeu.
- Le premier joueur du jour à jouer après une heure définie au hasard, et chaque jour différente, gagne l'instant gagnant du jour.
- Le gagnant est averti immédiatement.

**Article 9 – Les lots sont répartis comme suit :**

a) Sur le tirage au sort :

- Premier prix : un I-Pod Touch 32Go + un jeu City Life 2008 (valeur estimée à 400€)
- Deuxième prix : un I-Pod Touch 16Go + un jeu City Life 2008 (valeur estimée à 307€)
- Troisième prix : un I-Pod Touch 8Go + un jeu City Life 2008 (valeur estimée à 247€)

b) Sur les instants gagnants :

- 24 jeux City Life 2008 répartis sur 24 lots

**Article 10 -** Les gagnants seront avertis le 10 janvier au plus tard sur le site internet citiesXL.com. Les prix seront envoyés aux gagnants par courrier à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

**Article 11 –** Monte Cristo se réserve le droit d'utiliser les adresses e-mail fournies lors de l'inscription pour communiquer sur de prochains jeux concours et sur le jeu CitiesXL. Les adresses de parrainage n'ayant pas donné lieu à une inscription ne seront pas conservées.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat au jeu concours dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par e-mail à : webmaster@citiesxl.com

**Article 12 -** Les frais de communication téléphonique, correspondant au temps de connexion lors de la consultation du Jeu sur Citiesxl.com, pourront être remboursés à tout participant qui en fait la demande écrite à la société organisatrice (Monte Cristo Games – Service Marketing – 42 rue des jeûneurs – 75002 Paris). Le remboursement par Monte Cristo Games s'effectuera forfaitairement pour un montant de 0,39 euros TTC. Un seul remboursement des frais de connexion pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse).

Toutefois, en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une

base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Il devra par conséquent joindre à son envoi la photocopie de sa facture internet apportant la preuve du surcoût engendré.

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un RIB et doit mentionner le log-in utilisé lors du jeu et les dates de connexion. Les frais ne seront remboursés qu'après vérification par Monte Cristo des éléments de connexion.

Les frais engagés par le participant pour l'achat du timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite, jointe à la demande principale ci-dessus, pour un montant forfaitaire de 0,50 euros TTC (tarif lettre lent en vigueur).

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale) peut être formalisée. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune demande de remboursement ne sera plus acceptée après le 25 janvier 2009.

**Demande de règlement** : le règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès de : Monte Cristo Games – Service Marketing – 42 rue des Jeûneurs – 75002 Paris (frais de timbre remboursé sur la base d'un timbre au tarif lent de la Poste)

**Article 13** - Les coordonnées de chaque participant seront transmises par le serveur à Monte Cristo Games qui traitera les données.

Chaque participant autorise Monte Cristo à faire usage des informations qu'il communique dans le cadre de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Tout participant bénéficie d'un droit d'accès et de modification aux informations nominatives le concernant.

**Article 14** - En cas de litige, les seuls tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de la société organisatrice.

**Article 15** - Responsabilité  
La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines

données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site.
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet.
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication.
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée.
- Des problèmes d'acheminement.
- Du fonctionnement de tout logiciel.
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au jeu.
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

**Article 16** - Le présent règlement a été déposé via [Depotjeux.com](#) auprès de l'étude LACHKAR et GOUGUET, Huissiers de Justice dont l'étude est sise au 156 rue Montmartre 75002 PARIS